



Numéro de l'acte	2025-99-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

QUESTION N°2025-99

URBANISME : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION G-1957 SITUEE AVENUE LEON BLUM – ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORTEUR :

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint à l'aménagement du territoire, urbanisme, travaux, voirie & cimetières

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux en date du 22 septembre 2025,

Considérant que la commune d'Arques est propriétaire des parcelles cadastrées section G-1956 et G-1957, issues de la division de la parcelle cadastrée section G-1941, situées avenue Léon Blum et relevant du domaine public communal.

Considérant que les parcelles cadastrées section G-1956, d'une superficie de 1 229 m², et G-1957, d'une superficie de 1 198 m², sont à usage de parking pour les commerces, les bureaux et les habitations voisines.

Considérant que le bâtiment commercial implanté sur la parcelle voisine cadastrée G-1066 est en vente et que son acquisition est soumise à la condition d'être propriétaire d'une partie du parking.

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section G-1957, jouxtant le bâtiment commercial, et de prononcer son déclassement du domaine public communal, en vue de proposer son acquisition au futur acquéreur du bâtiment construit sur la parcelle cadastrée section G-1066.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section G-1957, d'une superficie de 1 198 m², conformément au plan annexé à la présente délibération, en vue de son classement dans le domaine privé communal.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement de la parcelle cadastrée section G-1957.

ARTICLE 3 : DECIDE le lancement d'une enquête publique préalable à la procédure de déclassement conformément notamment aux dispositions des articles L.141-3 et R.141-4 du code de la voirie routière.

ARTICLE 4 : PRECISE que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil Municipal à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

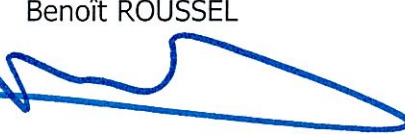
- Votes favorables	20
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

Fait à ARQUES
Le 29 septembre 2025

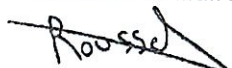
La secrétaire de séance,
Stéphanie BODDAERT



Le Maire,
Benoît ROUSSEL



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 1^{er} OCT. 2025 et publication ou
notification le 2^e OCT. 2025
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Affiché le 02/10/2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq le 29 septembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le 23 septembre Deux Mille Vingt Cinq accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal :

Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT – Jackie GUTTMANN - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Pour la délibération n°2025-95, Monsieur MERCIER Thierry, Président de Community, n'a pas participé ni au débat ni au vote.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **19 présents**
- **6 absents non excusés**
- **1 absent excusé avec pouvoir**
- **3 absents excusés sans pouvoir**

Mickaël CANLER ayant donné pouvoir à Stéphane FINARD.

Madame Stéphanie BODDAERT est nommée secrétaire de séance.